

ANNEXE N° 15
SYSTEME D'INFORMATION ET DE
COMMUNICATION ADMINISTRATIVE
SICAD

Guide du Citoyen

Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

Référence : Arrêté du Premier ministre du
tel que modifié par l'arrêté du
(JORT n° du)

Organisme : Imprimerie Officielle de la République Tunisienne.

Domaine de la prestation : Journal Officiel de la République Tunisienne (annonces légales, réglementaires et judiciaires).

Objet de la Prestation : Publication d'une annonce de constitution d'un syndicat de co-propriétaires ou de modification de ses statuts.

Conditions d'obtention

- Le règlement se fait d'avance ou au comptant.
- Le bénéficiaire de la prestation doit se présenter lui-même ou par une personne dûment mandatée.

Pièces à fournir

- 1 - le texte de l'annonce tiré en double exemplaire sur une imprimante ou dactylographié sur une feuille à part (le recto seulement), de format 21x29,7cm, ne portant ni ajouts ou corrections à la main, ni ratures, convenablement rédigé et lisible, comportant obligatoirement les indications suivantes (dénomination du syndicat, le siège, les membres du syndicat et leurs fonctions, date de la réunion de l'assemblée constitutive, date de l'arrêté d'approbation des autorités compétentes), signé par l'annonceur.
- 2 - une traduction française conforme au texte arabe et répondant aux mêmes exigences indiquées au paragraphe 1 ci-dessus,
- 3 - l'identité du déposant, le numéro et la date de sa C.I.N et éventuellement son numéro de téléphone,
- 4 - copie de l'arrêté d'approbation, signé par le président de la commune concernée.

Etapes de la prestation	Intervenants	Délais
1 - Présentation de l'annonce pour comptage des lignes, après vérification de sa conformité aux conditions et exigences indiquées.	Guichet unique Radès	Dans l'immédiat
2 - Paiement du prix	Guichet unique Radès (Caisse)	"
3 - Réception d'une facture comportant le code servant à identifier l'annonce en question, accompagnée d'un exemplaire de l'annonce portant le cachet du service commercial.	"	"
4 - Communication de la date et du numéro du journal officiel portant publication de l'annonce en question.	S/direction des publications officielles	Trois jours après le dépôt de l'annonce
5 - Impression et publication de l'annonce	Les services techniques	Quatre jours

Lieu de dépôt du dossier

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Lieu d'obtention de la prestation

Service : Guichet unique.

Adresse : Siège de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne sis à l'avenue Farhat Hached 2098 - Radès ou l'un de ses bureaux, cités dans la liste jointe.

Délai d'obtention de la prestation

L'annonce est publiée dans un délai de 7 jours à compter du jour qui suit la date de son dépôt ou de son arrivée au siège de l'Imprimerie Officielle.

Références législatives et/ou réglementaires

- Le code des droits réels promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965, tel que modifiée et complétée notamment par la loi n° 97-68 du 27 octobre 1997, notamment ses articles 89 à 102.
- Le code de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, notamment son article 45.
- Décret n° 98-1646 du 19 août 1998, portant approbation du règlement-type de copropriété pour les immeubles bâtis, groupes d'immeubles et ensembles immobiliers comportant des parties communes.

Arrêté du Premier ministre du 19 novembre 1994, fixant les tarifs du Journal Officiel de la République Tunisienne et de la publicité légale, réglementaire et judiciaire, tel que modifié par l'arrêté du 13 octobre 1998.